

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-467
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » édition 2024
Convention de résidence recherche**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que Saint-Flour Communauté organise, de juillet 2023 à septembre 2024, la 6^{ème} Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » ;

Considérant que l'organisation de cette Biennale d'art contemporain nécessite de contractualiser avec les artistes invités cette année : l'artiste Monsieur Mathieu Ménard ;

Vu le projet de contrat de production d'œuvres susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de production d'œuvres pour l'édition 2024 de la Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'artiste Monsieur Mathieu Ménard ;

Article 2 : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge des frais d'honoraires à hauteur de 7 000 euros TTC. Les frais liés aux déplacements et aux frais de bouches sont compris dans les honoraires ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 Enseignement/ Diffusion Artistique/ service Chemin d'art au chap. 011 ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de St-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 11/09/2023

La Présidente,

Céline CHARBATAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 14 SEP. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 14 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230912-DEC2023-467-AU
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023